



LE RÉSEAU DES
COLLECTIVITÉS
POUR LA GESTION DES
DÉCHETS & DE L'EAU

LE RÉEMPLOI, LES COLLECTIVITÉS MOBILISÉES

Dijon – 30 janvier 2024

Suivez
l'ASCOMADE   ascomade.org

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



QUI EST L'ASCOMADE ?

Depuis **1987** **Le réseau local des collectivités**
du Nord-Est (Bourgogne-Franche-Comté & Grand Est)

► Ses domaines de compétence

- ▷ La prévention et la gestion des déchets



- ▷ Le petit cycle de l'eau



- ▷ La communication liée 77

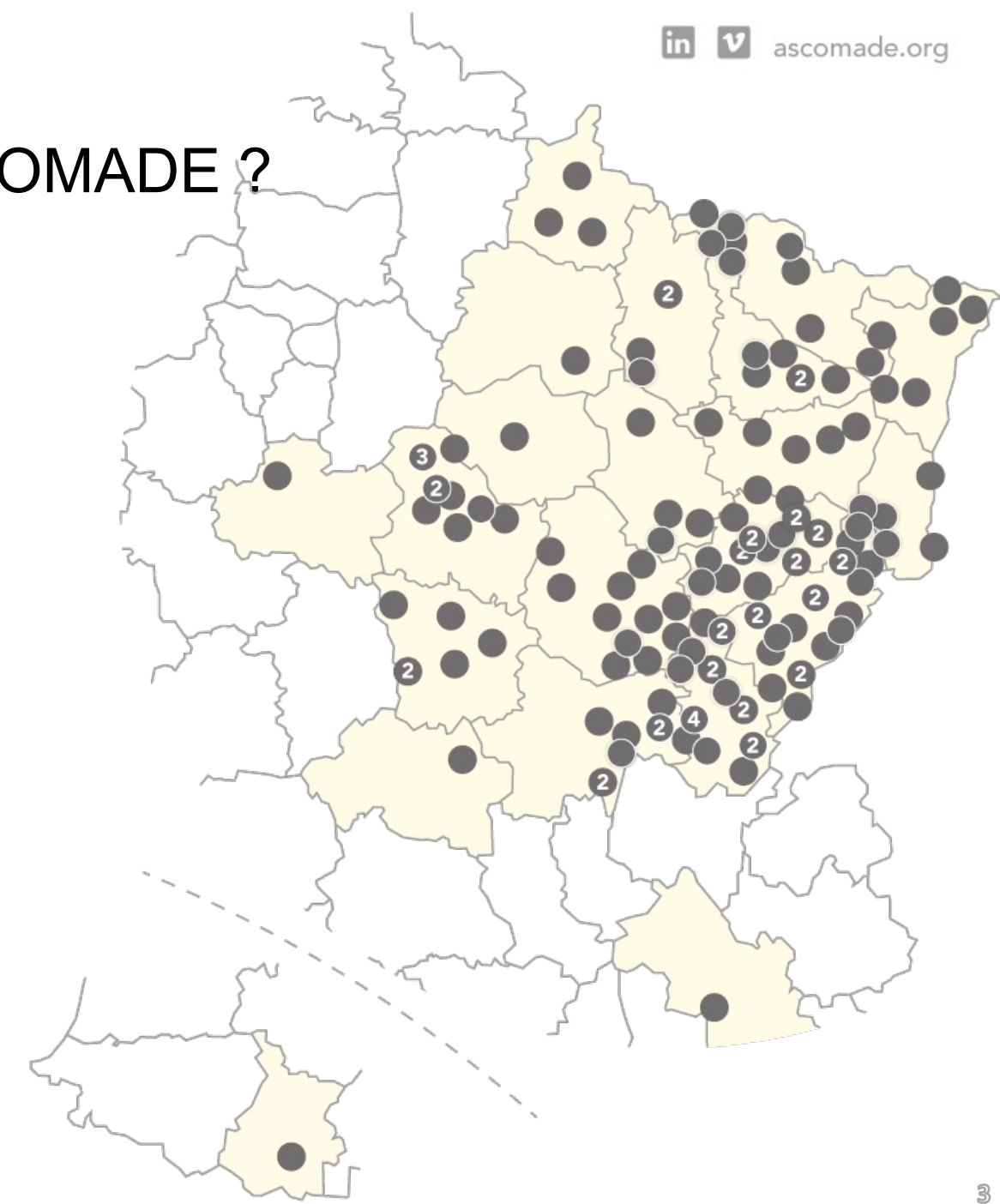
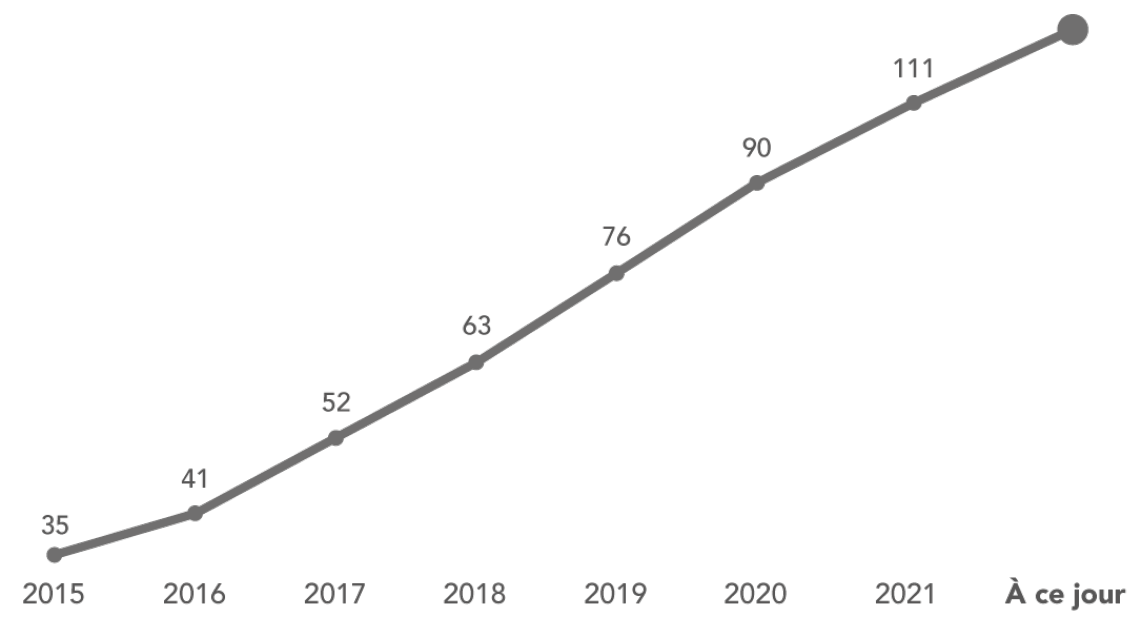
► Son action pour les collectivités

- ▷ Facilite la mise en commun des compétences & expériences entre collectivités
- ▷ Aide à l'actualisation régulière des connaissances techniques et réglementaires
 - > Veille technique & réglementaire
 - > Outils clé en main
- ▷ Conseille les élus et techniciens
- ▷ Répond aux questions personnalisées



QUI EST L'ASCOMADE ?

145
adhérents





LE RÉSEAU DES
COLLECTIVITÉS
POUR LA GESTION DES
DÉCHETS & DE L'EAU

LES ENJEUX DU RÉEMPLOI POUR LES COLLECTIVITÉS

Vincent GAILLARD

Directeur

ASCOMADE

Suivez
l'ASCOMADE



ascomade.org

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

► Axe 3 = « Développer le réemploi et la réutilisation »

- ▷ Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation
 - > Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP
 - > Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale
 - > Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment
- ▷ Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations
 - > **Installer des zones de réemploi dans les déchèteries**
 - > **Faciliter le don aux associations à travers la mise en place de conventions de don**
- ▷ Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation

PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

- ▶ **Axe 5 = « Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets »**
 - ▷ **Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus du réemploi**
 - ▷ **Favoriser le don de biens et matériels aux associations**

DÉCLINAISON RÉGLEMENTAIRE

▶ Article 57 de la loi AGEC

- ▷ « Zone de dépôt » pour les produits réemployables dans les déchèteries
- ▷ Permettre par contrat ou convention, l'accès aux structures de l'ESS pour récupérer

▶ Article 58 de la loi AGEC

- ▷ Dès le 1/1/21 une partie des biens acquis par l'État et les collectivités doivent être issus du réemploi ou contenir des matières recyclées
 - > [Décret du 9 mars 21](#) : précise les objectifs par catégorie d'objets
 - [Guide de France Urbaine](#) pour sa mise en œuvre

DÉCLINAISON RÉGLEMENTAIRE

► [Décret du 12/4/23](#) en application de la loi REEN

▷ Modalités et obligations de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par les personnes publiques

> Cédés à une autre personne publique

> Vendus

> Proposés au don, aux personnels et/ou aux association, fondations

▷ Objectifs

2023	25 %
2024	35 %
À partir de 2025	50 %

AUTRES ENJEUX

- ▶ **Réemploi = emplois pas ou peu délocalisables**
 - ▷ GAÏA : 400 pour 10 000 t
 - ▷ Inclusion socio-professionnelle
- ▶ **Sécheresse**
 - ▷ Réutilisation des eaux non conventionnelles